



Conditions générales pour les camps, colonies, week-ends et formation d'animateur du SNJ

En s'inscrivant et en participant aux activités organisées par le Service national de la jeunesse (SNJ) ou un de ses partenaires, le participant respectivement la/les personne(s) exerçant l'autorité parentale acceptent les présentes conditions générales.

1. Inscription	2
2. Conditions d'inscription et de participation	2
3. Délais de paiement	3
4. Prestations incluses dans les frais de participation	3
5. Réduction de prix	3
6. Données médicales	3
6.1. Administration de médicaments.....	4
6.2. Enfants à besoins spécifiques	4
7. Responsabilité du participant	4
8. Conditions pourraient entraîner un renvoi du participant	5
9. Consommation de tabac	5
10. Portables et objets de valeur	5
11. Apport de nourriture	6
12. Objets perdus.....	6
13. Annulation et remboursement	6
14. Assurances	7
15. Documentation photo.....	7
16. Protection des données à caractère personnel	8
17. Réclamations.....	12



1. Inscription

Les données collectées dans le cadre de l'inscription à une activité, dont entre autres les informations figurant sur la fiche médicale, sont strictement nécessaires à la bonne préparation et au bon déroulement des activités. Une inscription incomplète ou fautive peut être refusée. Toute inscription n'est définitive qu'après le versement des frais de participation.

2. Conditions d'inscription et de participation

Tout jeune répondant aux critères suivants est éligible pour s'inscrire aux activités du SNJ ou de ses partenaires :

- Avoir l'âge requis pour l'activité.
- Pour les formations pour animateurs du brevet A l'âge requis est entre 15 et 30 ans.
Pour les formations pour animateurs du brevet B l'âge requis est entre 16 et 30 ans.
Pour les formations pour animateurs du brevet C l'âge requis est entre 17 et 30 ans.
Pour les formations pour chefs de camp et formateurs des brevets E et F l'âge requis est à partir de 18 ans.
- Maîtriser la ou les langues utilisées pour l'activité, telles que spécifiées dans sa description.
- S'engager à participer pendant toute la durée de l'activité. Les départs anticipés ne sont pas autorisés, sauf accord écrit obtenu après une demande formelle détaillée soumise au moins un mois avant le début de l'activité. Le SNJ donne la priorité aux participants présents pour toute la durée de l'activité et se réserve le droit de refuser un participant prévoyant un départ anticipé.
- Posséder les compétences requises pour l'activité (par exemple, compétences musicales pour un stage de musique, formation pour devenir animateur, etc.), telles qu'indiquées dans la fiche d'activité correspondante.
- Être en possession d'une carte d'identité valide.
- Être en possession d'un numéro d'identification national.
- Au moment de l'arrivée, il est obligatoire de remettre aux responsables d'activités une copie de la carte de vaccination ainsi qu'une fiche médicale dûment remplie.
- Les représentants légaux doivent désigner une personne de contact en cas d'urgence, soit eux-mêmes, soit une autre personne, capable de récupérer le participant lors de l'activité si besoin.

Les demandes d'inscriptions sont traitées selon l'ordre de priorité suivant :

- Selon leur date d'entrée auprès du secrétariat du SNJ ;
- Seules les inscriptions par le portail www.colonies.lu sont recevables et sont prises en considération.



3. Délais de paiement

Le paiement doit être effectué huit semaines avant le début de l'activité. Une fois dépassé ce délai, vous recevrez un premier et dernier rappel. Nous vous prions de bien vouloir payer les frais de participation dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date de réception du premier et dernier rappel. En cas de manquement à cette obligation, le SNJ se réserve le droit d'annuler l'inscription.

4. Prestations incluses dans les frais de participation

Les prestations suivantes sont comprises dans les frais de participation :

- L'hébergement en pension complète pendant l'ensemble de l'activité,
- Les transports au cours de l'activité en question,
- Les activités en tant que telles,
- L'encadrement éducatif pendant les activités ;
- Le matériel pour les ateliers, ainsi que les visites et excursions éventuelles au cours de l'activité.

Les frais de transport vers le lieu de l'activité et celui du retour après l'activité ne sont pas compris.

5. Réduction de prix

Bénéficiaires de l'allocation de vie chère

Sur demande formelle, une réduction de prix peut être accordée aux personnes bénéficiant de l'allocation de vie chère. La *demande de réduction de prix* est à introduire avant le paiement des frais de participation de l'activité à l'adresse mail inscription@snj.lu . La demande doit être accompagnée d'une copie du « certificat des prestations d'allocation de vie chère ». Une réduction n'est valable qu'après réception d'une confirmation écrite par courrier électronique. Aucune demande de réduction ne pourra être introduite après réception des frais de participation.

Demandeur de protection internationale (DPI)

Les personnes ayant le statut de « Demandeur de protection internationale (DPI) » ont la possibilité de participer gratuitement aux activités du SNJ. Nous vous prions d'introduire une « fiche de demandeur de protection » valable à l'adresse mail inscription@snj.lu .

6. Données médicales

Afin de pouvoir garantir au mieux le bien-être du participant, les renseignements concernant la santé du participant doivent être complets et corrects. La « fiche médicale » ainsi que tous les documents concernant l'activité doivent être remis aux chefs de camps ou formateurs à l'accueil de

l'activité. Dans le cas où certains documents seraient manquants, le SNJ se réserve le droit de refuser la participation.

6.1. Administration de médicaments

Lors d'une activité, seuls les médicaments qui figurent dans la « convention relative à l'administration de médicaments », peuvent être administrés par les responsables et formateurs de l'activité au participant. Le participant ou son représentant légal doit fournir une liste complète des médicaments à prendre, incluant tous les détails sur la manière de les administrer.

Le SNJ n'est en aucun cas responsable des problèmes de santé du participant pendant ou après l'activité, causés par les médicaments prescrits dans la convention.

6.2. Enfants à besoins spécifiques

Pour certaines de nos activités, nous pouvons accueillir des enfants ayant des besoins spécifiques. Si vous souhaitez inscrire un enfant présentant de tels besoins, veuillez impérativement nous en informer en cochant la case correspondante lors de l'inscription.

Cette étape est cruciale pour nous permettre de prendre toutes les dispositions nécessaires, assurant ainsi un séjour sécurisé et plaisant pour tous les participants. Elle inclut également un entretien obligatoire entre les responsables du camp et les parents ou tuteurs avant l'activité. Cela nous permet de mieux comprendre les besoins spécifiques de l'enfant et de mieux nous y préparer pour l'activité en question.

L'âge biologique de l'enfant ne doit pas dépasser de plus de 6 ans l'âge maximal prévu par les conditions de participation.

Le SNJ, en collaboration avec les responsables du camp, prendra la décision définitive sur la participation de l'enfant ayant des besoins spécifiques. Cette décision vous sera transmise par e-mail dès que possible.

7. Responsabilité du participant

Les participants doivent se présenter à l'heure au point de départ de l'activité. En règle générale, le trajet vers l'activité doit être assuré par le participant lui-même ou son représentant légal. Si un transport collectif vers le lieu de l'activité est prévu, les participants sont informés du point de rassemblement. En cas d'arrivée tardive, aucun droit de remboursement n'est accordé.

A la fin de l'activité ou lors d'une interruption imprévue, les représentants légaux s'engagent à venir chercher les participants mineurs à l'heure qui leurs est communiquée.

Le participant et/ou son/ses représentant(s) légal/légaux suivront les consignes, notamment les règles de sécurité, émanant du personnel du SNJ ou des encadrants responsables des activités.



8. Conditions pourraient entraîner un renvoi du participant

Voici quelques conditions qui pourraient entraîner l'exclusion d'un participant :

1. Comportement inapproprié ou perturbateur, mettant en danger la sécurité des autres participants.
2. Non-respect des règles de conduite établies pour l'activité.
3. Usage de substances interdites ou non autorisées (alcool, drogues).
4. Manquement aux exigences spécifiques liées à l'activité.
5. Tout acte allant à l'encontre des principes ou des valeurs du SNJ ou le co-organisateur.

Dans ce cas aucun remboursement des frais d'inscription sont éligible.

Les animateurs et formateurs sont soumis aux mêmes règles et conditions.

9. Consommation de tabac

Conformément à la loi, il est strictement interdit aux mineurs de consommer du tabac. Si cette règle n'est pas respectée, le SNJ se réserve le droit de collecter le tabac jusqu'à la fin de l'activité et d'en informer les représentants légaux du participant.

10. Portables et objets de valeur

D'une manière générale, afin d'éviter toute perte, tout dégât ou toute destruction éventuelle, le SNJ recommande fortement de ne pas apporter d'objets de valeur de quelle nature que ce soit.

L'usage des téléphones peut perturber la dynamique du groupe et isoler le participant. Pour favoriser pleinement sa participation et son épanouissement, le SNJ recommande fortement de ne pas apporter ces appareils

Les téléphones peuvent être collectés pour éviter les interruptions pendant certaines activités. En dehors de ces périodes, l'utilisation des téléphones sera restreinte. De plus, un contact avec le responsable est assuré via un numéro fourni.

En tant qu'organisateur, le SNJ décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des objets de valeurs tels que GSM, jeux électroniques, argent de poche, bijoux, etc.



11. Apport de nourriture

Pour des raisons d'hygiène, il est fortement déconseillé d'emporter des aliments (par exemple bonbons, chips, chocolat, softs, etc.), sauf si le participant doit suivre un régime alimentaire (p.ex. allergies, allergènes, etc.). Le SNJ, les responsables et formateurs d'activités se réservent le droit de collecter les articles alimentaires jusqu'à la fin de l'activité.

12. Objets perdus

Tout objet perdu lors d'une activité du SNJ et retrouvé après-coup par un responsable de l'activité ou un agent du SNJ peut être récupéré après avoir convenu d'un rendez-vous à travers « prets@snj.lu » à des dates à convenir avec le service technique. Le SNJ se réserve le droit de donner les objets non réclamés durant les trois mois après la fin de l'activité à une œuvre caritative.

13. Annulation et remboursement

Toute annulation par le participant doit être communiquée au moins 7 jours ouvrables avant le début de l'activité, sauf pour cause de maladie.

En cas d'annulation opérée par le participant ou son représentant légal, une demande de remboursement des frais d'inscription devra être introduite au plus tard 3 jours ouvrables après la fin de l'activité en question. Dépassant ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.

Un remboursement de 50 % des frais de participation peut être accordé lorsqu'un participant quitte l'activité pendant les trois premiers jours de l'activité pour une des raisons suivantes :

- Si le participant souhaite quitter l'activité en raison d'une maladie;
- renvoi par un responsable de l'activité en raison de maladie, de problèmes familiaux, de troubles psychiques ou de comportement

Toute demande de remboursement pour cause de maladie du participant (annulation ou départ prématuré) doit être accompagnée d'un certificat médical.

Aucun remboursement n'est prévu si le participant interrompt ou raccourcit son séjour de sa propre initiative, ou s'il ne consomme pas les services inclus dans le prix d'inscription.

En cas d'annulation de la part du SNJ, les frais d'inscription sont remboursés intégralement. Aucun dédommagement supplémentaire n'est possible dans le cas d'une telle annulation.

Toute annulation du participant ainsi que la demande de remboursement doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante : inscription@snj.lu



14. Assurances

Les activités du SNJ ainsi que les participants à ces activités sont couvertes par deux assurances distinctes, à savoir l'assurance accidents et l'assurance responsabilité civile. L'étendue de leur couverture étant régie par les polices d'assurance respectives ainsi que les dispositions légales en vigueur, les explications suivantes sont fournies à titre non-contractuel :

L'assurance accidents couvre les dommages corporels pouvant survenir aux participants pendant l'activité. Ni le trajet vers le lieu de l'activité, ni le retour du lieu de l'activité n'est couvert, sauf dans le cas où ce trajet est organisé par le SNJ lui-même. Il est à noter que l'assurance maladie individuelle des participants (ou du/des représentant(s) légal/légaux, pour les personnes encore assurés par ce biais) continue à courir lors d'une activité de loisirs.

Le SNJ ne saurait être tenu responsable de la survenance d'une quelconque maladie du participant lors d'une activité. Par conséquent, toute visite médicale dans ce contexte tombe sous l'assurance maladie du participant ou de son/ses représentant(s) légal/légaux.

L'assurance responsabilité civile couvre la responsabilité civile des responsables du SNJ, des enseignants détachés, des moniteurs, animateurs et surveillants, des stagiaires ainsi que des participants contre les conséquences pécuniaires qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels ou matériels causés à des tiers à l'occasion des activités du SNJ. Dans ce contexte, il y a lieu de préciser que si un participant cause un dommage (corporel ou matériel) à un autre participant, sa propre responsabilité civile sinon celle de son représentant légal est mise en cause avec toutes les conséquences de droit.

15. Documentation photo

Dans l'intérêt de couvrir l'activité à laquelle le participant s'est inscrit et pour pouvoir promouvoir des activités pareilles ou comparables dans le futur, le SNJ documente, à travers les responsables de l'activité, sinon des photographes professionnels, l'activité en cause. A ce sujet, des prises de photos et/ou des enregistrement vidéo peuvent être prises de l'activité.

Les prises de photos sinon les enregistrements visuels peuvent être utilisées dans le cadre de documents imprimés ou électroniques, livres, dépliants, outils de promotion, revues, bulletins, site Web, réseaux sociaux et autres documents de même nature produits par le SNJ et ce, dans un but non commercial.

Dans le cadre de l'inscription à une activité proposée sur le portail « www.colonies.lu » le double consentement du participant ou son représentant légal est requis.

Le SNJ s'engage à respecter, dans les mesures du possible, le choix du participant ou de son représentant légal.

Si, en tout éventualité, le participant se retrouve sur une photo publiée sur un des sites opérés par le SNJ et qu'il souhaite demander la suppression de celle-ci, il est prié d'envoyer un message à

communication@snj.lu en indiquant son nom, adresse email, raison ainsi que l'adresse directe vers la photo en question sur le site en question.

Après vérification de la recevabilité de la demande, les services du SNJ procéderont, dans un délai raisonnable, à la suppression de la photo sur le site en question.

16. Protection des données à caractère personnel

Le Service national de la jeunesse (ci-après « SNJ ») respecte la vie privée de ses interlocuteurs, participants, volontaires, au pairs, partenaires, et de façon générale de toutes les personnes avec lesquels il entre en contact et ceci au strict respect de la législation en vigueur concernant la protection de la vie privée et des libertés individuelles. Les présentes conditions générales ont pour objet d'informer son lecteur sur les conditions dans lesquelles ses données à caractère personnel sont collectées et traitées lors de sa navigation sur le site Internet accessible à l'adresse suivante : www.colonies.lu (ci-après « le site »). Version du 21.09.23 Les données à caractère personnel communiquées par l'utilisateur sont traitées en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »). Ainsi, par « données à caractère personnel » il faut entendre, toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité.

Inscription des usagers dans des activités proposées sur le site internet :

A travers le présent site internet, l'utilisateur peut s'inscrire ou inscrire une autre personne pour laquelle elle agit comme représentant légal, à des activités de loisir, et plus particulièrement des colonies, camps et weekends (ci-après "activités").

Le Service national de la jeunesse – responsable de traitement :

Pour les activités organisées et publiées sur le présent site internet par les entités suivantes, le Service national de la jeunesse agit comme responsable de traitement aux termes du règlement général sur la protection des données à caractère personnel :

- Groupe animateur a.s.b.l.
- Yachtclub Luxembourg a.s.b.l.
- Le Service national de la jeunesse

Afin de pouvoir gérer les activités proposées, le Service national de la jeunesse est tenu de collecter des données à caractère personnel. Ces données à caractère personnel sont strictement nécessaires pour l'organisation des activités dans la mesure que l'organisation serait impossible sans la collecte. En outre, la collecte des données à caractère personnel est proportionnelle par rapport à sa fin, à savoir la gestion de l'organisation de l'activité à laquelle l'utilisateur a choisi de s'inscrire ou d'inscrire une personne pour laquelle elle agit en tant que représentant légal.

Plus particulièrement, dans le cadre des inscriptions à des activités proposées par le Service national de la jeunesse en coopération avec les entités susmentionnées, le Service national de la jeunesse collecte les données suivantes :

- Le nom de famille du jeune ou de l'enfant participant
- Le prénom du jeune ou de l'enfant participant
- La date de naissance du jeune ou de l'enfant participant
- Le numéro de sécurité social du jeune ou de l'enfant participant
- Le sexe du jeune ou de l'enfant participant
- L'adresse du jeune ou de l'enfant participant
- Le numéro de téléphone du jeune ou du représentant legal de l'enfant participant
- L'adresse email du jeune ou du représentant legal de l'enfant participant
- Des précisions sur d'éventuelles pathologies du jeune ou de l'enfant participant
- Des informations sur un éventuel régime spécifique du jeune ou de l'enfant participant

Des informations concernant des allergies et/ou des intolérances alimentaires du jeune ou de l'enfant participant

En outre, le Service national de la jeunesse récolte les adresses IP dans les logs des serveurs web pour des questions de sécurité, le consentement de l'utilisateur n'est pas nécessaire avant de visiter ce site.

Les données personnelles recueillies seront conservées à partir du moment de la collecte à travers le présent site internet et jusqu'elles resteront nécessaires pour l'accomplissement des finalités susmentionnées. Elles ne sont enregistrées que dans la mesure nécessaire pour répondre au particulier.

Pour être le plus précis, les données à caractère personnel telles que susmentionnées sont conservées jusqu'à 2 semaines après la fin de l'activité dans le cadre de laquelle elles ont été collectées.

Après l'écoulement des 2 semaines, les données à caractère personnel en question sont anonymisées. Seulement le sexe et l'âge du participant au moment de l'activité sont gardées pour des fins statistiques.

L'accès à ces données sera strictement limité aux agents du SNJ et les intervenants des entités d'organisation susmentionnées qui interviennent directement ou indirectement dans l'organisation et la tenue de l'activité.

Au sein du Service national de la jeunesse, ont accès aux données à caractère personnel collectés dans le cadre de l'inscription à des activités proposées sur le présent site:

- Les agents du secrétariat du Service national de la jeunesse
- Les agents de la division "offres pédagogiques" – équipe "camps et colonies".

Les données collectées ne seront en aucun cas communiquées ou transférées à des tiers.



Au sein des entités susmentionnées, seulement les responsables de l'organisation d'une activité ont accès aux données collectées.

Dans ce cas de figure, le responsable des traitements est :

Le Service national de la jeunesse

33, Rives de Clausen

L-2165 Luxembourg

Téléphone : (+352 247-86465)

dpo@snj.lu

L'utilisateur peut adresser des réclamations relatives à la protection des données le concernant via les canaux de communication respectifs mis à disposition ainsi qu'auprès du responsable en l'occurrence le Service national de la jeunesse. L'utilisateur peut, par ailleurs, déposer sa réclamation auprès du délégué à la protection des données du Service national de la jeunesse

Vos droits

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous êtes en droit de :

- solliciter la confirmation que les données personnelles sont ou ne sont pas traitées ;
- obtenir toute information portant sur la finalité du traitement, sur les catégories de données personnelles sur lesquelles le traitement porte et les destinataires ou les catégories de destinataire auxquels les données sont communiquées ;
- solliciter la communication, sous une forme intelligible, des données personnelles faisant l'objet des traitements, ainsi que toute information disponible sur l'origine de ces données ;
- demander l'accès aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données) ;
- obtenir la rectification de données inexacts ou incomplètes (article 16 du règlement général sur la protection des données) ;
- obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données ;
- obtenir la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

Droit d'accès

L'utilisateur a le droit d'obtenir du SNJ la confirmation que des données à caractère personnel le concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- Les catégories des données personnelles collectées et traitées ;



- Les finalités de leur traitement ;
- Les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- La durée de conservation des données à caractère personnel;
- Des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

L'utilisateur peut s'opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de ses données à caractère personnel. Ainsi, le SNJ ne traitera plus ses données personnelles, à moins qu'elles ne démontrent qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

L'utilisateur dispose de la possibilité de demander à faire corriger ses données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

L'utilisateur peut demander l'effacement de ses données à caractère personnel. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement ou aux obligations légales auxquelles ce dernier est soumis. Ainsi, par exemple, une personne devant acquitter une facture ne pourra demander l'effacement de ses données pour échapper à sa dette – la conservation des données de son débiteur étant d'un intérêt légitime pour le responsable du traitement au moins jusqu'au paiement, respectivement jusqu'à l'expiration de la période légale de stockage des documents comptables.

Droit à la limitation du traitement

L'utilisateur peut exiger de la part du SNJ que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

L'utilisateur a le droit de recevoir ses données à caractère personnel collectées ou traitées par le SNJ, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que le SNJ, auquel les données à caractère personnel ont été communiquées, y fasse obstacle.

Excepté le cas où le traitement des données présente un caractère obligatoire, l'utilisateur peut, pour des motifs légitimes, s'y opposer.

Le SNJ met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées concernant le traitement de données personnelles afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.



De plus le SNJ s'engage à améliorer constamment ses mesures de sécurité en fonction de l'évolution technologique.

En cas de violation de données à caractère personnel, le SNJ notifie dans les meilleurs délais la violation en question à l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 55 du RGPD, et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Lorsque la notification à l'autorité de contrôle n'a pas lieu dans les 72 heures, elle est accompagnée des motifs du retard.

D'autre part, lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le SNJ communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

L'utilisateur peut, s'il estime après avoir contacté le Service national de la jeunesse, que ses droits tenant à la protection de ses données à caractère personnel ne sont pas respectés, en outre, s'adresser à la **Commission nationale pour la protection des données** ayant son siège à **15 Bd du Jazz, L-4370 Esch-sur-Alzette** pour tout litige dans ce domaine.

17. Réclamations

Toute réclamation peut être adressée de manière écrite au Service national de la jeunesse.

inscription@snj.lu

Service national de la jeunesse

L-2926 Luxembourg